



DECISION MUNICIPALE

Construction d'une structure destinée aux accueils périscolaires Demande de subvention auprès de la MEL au titre du Fonds de concours « transition énergétique et bas carbone »

N°2025_12

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 6 février 2025 relative aux délégations de pouvoir accordées au Maire,

Vu le projet de construction d'une structure destinée aux accueils périscolaires et extrascolaires au sein du groupe scolaire de la Mouchonnière,

Vu le fonds de concours « transition énergétique et bas carbone » porté par la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que l'équipement sera conçu de manière exemplaire, innovante et répondra aux normes RE 2020 intégrant des panneaux photovoltaïques permettant une autoconsommation et des pompes à chaleur,

Considérant que le projet répond pleinement aux thématiques du dispositif,

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de solliciter une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone » à hauteur de 40% des dépenses concourant à la performance énergétique et environnementale du projet.

Article 2 :

Il est décidé de solliciter la bonification bas carbone.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 5 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 13/02/2025



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative